APRÈS ART. 73 N° 1059

ASSEMBLÉE NATIONALE

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 1059

présenté par M. Descoeur, M. Bony, Mme Meunier, M. Saddier et M. Vatin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 73, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.